

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE DE GABRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022 - 16



Arrêté temporaire d'interdiction de stationner sur la place communale

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GABRE,

VU le Code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le code de la voirie routière;

Vu la demande de Monsieur MIANNAY Ludovic en date du 29 juillet 2022, qui souhaite installer deux petits chapiteaux afin d'organiser son mariage en famille, en occupant temporairement le domaine public, sur la place communale.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but d'informer les habitants du bas du village pour ne pas se garer sur la place communale.

Article 1 : DÉFINITION

Du 12 août à partir de 14 heures jusqu'au 15 août 2022, à 10 heures, Monsieur MIANNAY Ludovic est autorisé à occuper la place communale.

Article 2 : DÉFINITION DE LA RÉGLEMENTATION

Pendant la durée de la manifestation, il sera interdit de stationner sur la place communale, mais Monsieur MIANNAY Ludovic devra laisser un espace nécessaire tout le long pour les personnes habitant dans le bas du village et souhaitant sortir

Article 3 : MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION

La signalisation de la manifestation sera conforme aux prescriptions, sera mise en place, par Monsieur MIANNAY Ludovic, 1 Place Adrien MILHORAT 09290 GABRE. Tél. : 06.82.08.29.20 adresse mail : akrolud@hotmail.fr.

Article 4 : INFRACTION À LA RÉGLEMENTATION

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : AMPLIATION DE L'ARRÊTE

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Ariège
- M. le Directeur du SDIS
- Monsieur MIANNAY Ludovic
- M. le Chargé des Routes de la CCAL
- Mr le Chef de District des Portes d'Ariège Pyrénées

Fait à Gabre le 2 août 2022

DEJEAN Jean Paul
Maire de Gabre

